

2024-54

SEANCE DU 7 novembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, dix-neuf heures et six minutes, le conseil municipal s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 31/10/2024

Délibération n°2024-54 : Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire sur demande du comptable public.

Le 21 octobre 2024, le comptable public a présenté à la commune les 2 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Particulier	2016	T-700600001837	Restauration scolaire	16.50€	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-67	Garderie	0.80€	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL				17.30€	

Pour régulariser la situation budgétaire de la commune il convient de donner suite à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 14 voix « pour » :

DIT que les créances présentées sont irrécouvrables,

ACCEPTE que la somme de 17,30€ soit admise en non valeur,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Fait à Bessens, le 07/11/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

